ESPACES PARLEMENTAIRES SÛRS

Élaboration de la Politique régionale contre le harcèlement sexuel

(RASHP)

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

- Le FP-SADC est un organe interparlementaire régional, fonctionnant comme une assemblée consultative autonome.
- Le FP-SADC est en transition vers un Parlement régional à part entière. Cette transformation donnera aux citoyens de la région une voix directe dans l'élaboration des politiques régionales et contribuera à uniformiser un certain nombre de lois dans les 15 nations d'Afrique australe.

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

- Les valeurs fondamentales du Forum parlementaire de la SADC, notamment l'égalité, l'inclusion, le respect, l'intégrité, la solidarité, le constitutionnalisme, l'État de droit, la dignité humaine, la bonne gouvernance et la redevabilité démocratique, constituent le fondement d'environnements professionnels, respectueux et exempts de harcèlement pour tous les participants aux Assemblées du FP-SADC et aux autres activités du Forum.

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

- La légitimité du Parlement ne se mesure donc pas seulement aux lois qu'il adopte, mais aussi à la culture institutionnelle qu'il entretient. Un parlement qui tolère le harcèlement sexuel, l'intimidation, la victimisation, la discrimination ou l'abus de pouvoir en son sein affaiblit les valeurs constitutionnelles mêmes qu'il a été établi pour défendre et sur lesquelles il est fondé.

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Ancrage de la politique :

- **Constitutionnalisme**
- **Traité de la SADC**
- **Protocole de la SADC sur le genre et le développement**
- **Vision 2050 de la SADC et Plan indicatif stratégique de développement régional 2020-2030**
- **Loi type de la SADC sur la violence basée sur le genre (2021)**
- **Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (2025)**

PARTIE 5 DE LA POLITIQUE – VALEURS, PRINCIPES ET

PRIVILÈGES ET SENSIBILITÉS CULTURELLES

- Nous reconnaissons que les Assemblées nationales sont régies par des dispositions constitutionnelles, des règlements intérieurs, des codes de conduite, des règles de commission, des lois sur les privilèges, des règlements administratifs et des mécanismes disciplinaires internes. Ces dispositions reflètent la doctrine constitutionnelle du privilège parlementaire et le principe de l'autonomie institutionnelle.

PRIVILÈGES ET SENSIBILITÉS CULTURELLES

- TOUTEFOIS, les Constitutions des États membres reconnaissent des valeurs et principes nationaux qui comprennent la démocratie et le constitutionnalisme, la dignité humaine, l'équité, la justice sociale, l'égalité, la non-discrimination, la bonne gouvernance et l'intégrité. Ces valeurs s'appliquent à l'interprétation de la Constitution, à l'adoption et à l'interprétation de la loi ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'État.
- Le privilège parlementaire existe pour protéger l'indépendance et le fonctionnement efficace du Parlement ; il n'existe pas pour protéger le harcèlement sexuel, l'abus de pouvoir, l'intimidation, les représailles ou les comportements qui portent atteinte à la dignité et

PRIVILÈGES ET SENSIBILITÉS CULTURELLES

- La procédure et le privilège parlementaires doivent donc tenir compte de la prévention du harcèlement sexuel et de la redevabilité. Lorsqu'un comportement met en cause le privilège parlementaire, l'affaire devrait être traitée d'une manière qui respecte l'autonomie constitutionnelle du Parlement tout en veillant à ce que le privilège ne soit pas utilisé abusivement comme bouclier pour le harcèlement ou l'abus. Cela est conforme au guide détaillé de la Politique de l'Union interparlementaire (UIP) visant à prévenir et à traiter le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des Assemblées de l'UIP et d'autres manifestations de l'UIP (octobre 2023).
- **PARTIE 3 DE LA POLITIQUE – PRIVILÈGE PARLEMENTAIRE, PROCÉDURE ET LOIS NATIONALES**

PRIVILÈGES ET SENSIBILITÉS CULTURELLES

- Dans l'ensemble du paysage de la SADC, la culture, la tradition et les normes sociales jouent un rôle important dans la façon dont se façonnent la vie communautaire, le leadership, les relations de genre et le comportement institutionnel.
- De nombreuses valeurs culturelles dans la région affirment le respect, la dignité, la responsabilité, l'harmonie sociale, la protection des personnes vulnérables et l'importance de la communauté.
- Bien comprises, ces valeurs soutiennent une culture parlementaire de respect mutuel et de conduite éthique.

PRIVILÈGES ET SENSIBILITÉS CULTURELLES

- Toutefois, la Politique reconnaît également que certaines pratiques traditionnelles, sociales, économiques, culturelles et politiques peuvent légitimer, minimiser ou perpétuer la violence et le harcèlement fondés sur le genre lorsqu'elles renforcent des rapports de pouvoir inégaux, réduisent les victimes au silence, normalisent un langage sexiste, excusent un comportement inapproprié de personnes de rang élevé, découragent le signalement, ou exigent des femmes et des personnes plus jeunes qu'elles s'en remettent à l'autorité même lorsque leur dignité a été violée.

PRIVILÈGES ET SENSIBILITÉS CULTURELLES

- La RASHP affirme que la culture et la tradition doivent être respectées uniquement dans la mesure où elles sont compatibles avec le constitutionnalisme, la dignité humaine, l'égalité et la non-discrimination.
- Aucun rôle culturel, aucune coutume parlementaire, pratique partisane, attente sociale, règle d'ancienneté ou croyance traditionnelle ne peut être invoqué pour justifier le harcèlement sexuel, les représailles, la culpabilisation des victimes, le règlement informel forcé, le silence imposé aux plaignants ou le défaut de sanctionner les auteurs.

PRIVILÈGES ET SENSIBILITÉS CULTURELLES

- Les institutions parlementaires doivent être attentives à la culture, mais elles doivent aussi être fondées sur les droits. L'objet de la présente Politique n'est donc pas de rejeter la culture, mais de veiller à ce que la culture parlementaire évolue d'une manière compatible avec la démocratie constitutionnelle et l'égalité de genre.

FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC

DOCUMENT DE POSITION

Politique régionale contre le harcèlement sexuel



Soumis au Comité exécutif du Forum parlementaire de la SADC

Réf. : SADC PF / RASHP / 2026 / 01 | Mai 2026 | Livrable de la phase A

www.sadcpf.org | Windhoek, Namibie

Résumé analytique

- Le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, est un phénomène documenté, systémique et préjudiciable dans les environnements parlementaires du monde entier, y compris en Afrique.
- Le FP-SADC a l'obligation juridique, institutionnelle et morale d'y remédier. La RASHP est le mécanisme par lequel le Forum s'acquitte de cette obligation.
- Sept positions fondamentales de politique sont recommandées pour approbation par le Comité exécutif, portant sur : le champ d'application, les comportements interdits, l'architecture de signalement, l'enquête, les sanctions, le renforcement des capacités et les modifications juridiques.
- Sept questions de conception politiquement sensibles sont abordées directement, avec des positions de principe et réalisables proposées pour chacune.
- Le Comité exécutif est invité à confirmer ces positions afin que l'avant-projet initial (version zéro) de la RASHP reflète fidèlement les choix institutionnels du Forum.



01 Le problème : pourquoi la RASHP est nécessaire

Les preuves ne peuvent être ignorées

Étude UIP/UPA Afrique 2021 + Étude mondiale de l'UIP 2016

80 %

des femmes parlementaires africaines ont subi des violences psychologiques au Parlement

40 %

des femmes parlementaires africaines ont été victimes de harcèlement sexuel (39 % de violences sexuelles)

83 %

des incidents survenus dans les locaux du Parlement

65,5 %

des femmes parlementaires dans le monde ont subi à répétition des commentaires sexistes

Le coût de l’inaction

Risque pour la réputation

Un Forum qui promeut la démocratie mais ne dispose pas d’un cadre de lutte contre le harcèlement compromet sa propre crédibilité en tant qu’entité normative régionale.

Risque pour la participation

Le harcèlement dissuade les femmes de participer à la vie politique. Plusieurs femmes dirigeantes de premier plan ont quitté le parlement en 2023 en invoquant le harcèlement.

Risque juridique

En l’absence de politique institutionnelle, le Forum ne peut traiter les incidents dans son propre cadre, ce qui crée des lacunes en matière de redevabilité.

Risque lié aux bailleurs de fonds

Le Projet SDSR financé par la Suède comporte des objectifs d’égalité de genre. L’incapacité à produire une RASHP crédible compromettrait la conformité vis-à-vis du bailleur.

02 Sept positions fondamentales de politique

Positions de politique 1 à 3 : champ d'application, comportements et signalement

1

Tolérance zéro et champ d'application

S'applique à tous les parlementaires, au personnel et aux parties prenantes ; à toutes les activités du Forum, en présentiel, virtuelles et hybrides. Aucune ancienneté ni aucun contexte culturel n'excuse un comportement interdit.

2

Définition des comportements interdits

Le harcèlement sexuel comme le harcèlement au sens large (race, âge, handicap, religion, affiliation politique) sont interdits. Conforme à l'article 22 du Protocole de la SADC sur le genre et à la Politique de l'UIP de 2023.

3

Architecture de signalement à double voie

Procédures informelle et formelle ; 5 canaux de signalement ; délai de prescription de 2 ans (aligné sur l'UIP) ; plaintes signées ; pas de plaintes formelles anonymes ; consentement éclairé requis.

Positions de politique 4 et 5 : enquête et sanctions

4 Enquête et décision

Comité indépendant de 3 juges à la retraite ; règles de récusation obligatoire, y compris la récusation fondée sur la nationalité ; enquêteurs externes indépendants par défaut (référence UIP) ; délai de 60 jours ouvrables.

5 Cadre de sanctions graduées

4 niveaux, de l'avertissement formel à l'exclusion définitive ; suspension des fonctions de gouvernance aux niveaux 3 et 4 (référence UIP) ; toutes les sanctions sont imposées par le Comité exécutif sur recommandation du Comité.

Positions de politique 6 et 7 : capacités et modifications

6

Renforcement obligatoire des capacités

Le Guide de renforcement des capacités n’est pas facultatif et fait partie intégrante de la RASHP. Séances lors de l’Assemblée plénière de 2026, en 2027, en 2028, puis tous les deux ans.

7

Modifications juridiques requises

Modifications nécessaires : Constitution du Forum ; Règlement intérieur ; Règles administratives. Les projets de texte figurent à l’Annexe D de la RASHP (version 3).



03 Questions politiquement sensibles

Questions politiquement sensibles 1 à 3 : positions recommandées

Le Forum peut-il sanctionner des parlementaires ?	Oui, dans les limites de sa compétence institutionnelle. Le Forum réglemente ses propres activités ; les conclusions sont communiquées au Parlement d'origine pour suite à donner en vertu du droit national.
La diversité culturelle empêche-t-elle une norme unique ?	Non. La RASHP repose sur les droits humains universels et sur le Protocole de la SADC. La diversité est reconnue ; elle n'est pas utilisée pour justifier un comportement interdit.
Qu'est-ce qui protège les personnes mises en cause contre les plaintes mensongères ?	Plaintes signées ; droit de réponse ; examen par le Comité ; les plaintes de mauvaise foi peuvent entraîner des mesures disciplinaires contre le plaignant.

Questions politiquement sensibles 4 à 6 : positions recommandées

La RASHP couvre-t-elle les événements sociaux ?	Oui. S'applique aux événements sociaux et aux réceptions organisés en lien avec les activités du Forum.
Couvre-t-elle les événements virtuels/hybrides ?	Oui. Toutes les activités virtuelles et hybrides du Forum sont expressément couvertes, y compris les communications électroniques et numériques.
Les hommes peuvent-ils déposer plainte ?	Oui. La RASHP s'applique à tous les participants au Forum, quels que soient leur sexe, leur identité de genre ou toute autre caractéristique.

04 Recommandations au Comité exécutif

Recommandations 1 à 4 : mesures requises du Comité exécutif

1	APPROUVER la RASHP en tant qu'instrument institutionnel contraignant devant être adopté par l'Assemblée plénière
2	CONFIRMER les sept positions fondamentales de politique de la section 5, ou indiquer toute position nécessitant une modification
3	CONFIRMER l'architecture de la RASHP en neuf parties, telle qu'elle figure dans le projet de RASHP (version 3, format régional, 2026)
4	MANDATER le Sous-comité juridique pour examiner les projets de modification de l'Annexe D et faire rapport dans un délai de 60 jours

Recommandations 5 à 7 : mesures requises du Comité exécutif

5	AUTORISER le Secrétaire général à faciliter les consultations des parties prenantes de la phase B (jours ouvrables 6 à 10)
6	CONFIRMER les dates des réunions de diffusion auprès des parties prenantes lors de l'Assemblée plénière de 2026
7	PRENDRE NOTE que les séances de renforcement des capacités pour 2027 et 2028 seront programmées avec un préavis de 30 jours

FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC

Une occasion historique.



Le Forum peut établir une norme régionale pour un engagement sûr, digne et respectueux.

Document de position | Soumis au Comité exécutif | Mai 2026

SADC PF / RASHP / 2026 / 01 | www.sadcpf.org

FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC



Politique régionale contre le harcèlement sexuel

RASHP, 2026

Adoptée par l'Assemblée plénière

www.sadcpf.org | Windhoek, Namibie

Plan de la présentation

01 Contexte et cadre général

02 Fondement juridique et normatif

03 Comportements interdits

04 Architecture de signalement

05 Enquête et sanctions

06 Renforcement des capacités

07 Prochaines étapes

01 Contexte et cadre général

Le contexte du FP-SADC

Le Forum

- 15 Parlements membres en Afrique australe
- Organe indépendant de la SADC en vertu de l'article 9(2) du Traité de la SADC
- Promeut la démocratie, le parlementarisme et le dialogue régional
- Régi par le Plan stratégique 2024-2028
- Les activités financées comprennent le Projet de gouvernance sur la SDSR, le VIH et le sida (Suède, 2023-2026)

Le risque

- Les rassemblements interparlementaires intensifs créent des conditions de risque accrues
- Déséquilibres de pouvoir entre les 15 Parlements membres
- Absence de cadre institutionnel de lutte contre le harcèlement
- Les abus ne sont pas signalés en l'absence de mécanismes de signalement sûrs
- Le harcèlement dissuade les femmes de participer à la vie politique

02 Fondement juridique et normatif

Fondement juridique et normatif

Traité de la SADC	Art. 6(2) : non-discrimination fondée sur le sexe ou le genre
Protocole de la SADC sur le genre	Art. 22 : les États doivent prévenir et traiter le harcèlement sexuel
CEDEF (1979)	RG 19 et 35 : le harcèlement sexuel constitue une discrimination fondée sur le genre
Charte de Banjul (1981)	Art. 2 et 5 : non-discrimination et interdiction des traitements dégradants

Fondement juridique et normatif

Programme d'action de Beijing (1995)	Objectif stratégique I.1 : éliminer la violence à l'égard des femmes
Plan stratégique du FP-SADC	2024-2028 : le respect mutuel comme principe directeur fondamental
Politique de l'UIP (2023)	Référence pour les cadres interparlementaires de lutte contre le harcèlement

03 Comportements interdits

Champ d’application et comportements interdits

Personnes couvertes

- Tous les parlementaires des 15 Parlements membres
- Secrétariat et personnel parlementaire
- Observateurs, experts, diplomates et partenaires collaborateurs
- Toutes les activités du Forum, en présentiel, virtuelles et hybrides

Formes de comportements interdits

Physique	Attouchements non désirés, agression	**Verbal**	Commentaires à connotation sexuelle, menaces, insultes
Non verbal	Regards lubriques, gestes suggestifs	**Électronique**	Messages, images, harcèlement numérique
Psychologique	Coercition, intimidation, chantage sexuel (quid pro quo)	**Plus large**	Harcèlement fondé sur la race, l’âge, le handicap, la religion

04 Architecture de signalement

Architecture de signalement à double voie

PROCÉDURE INFORMELLE

Pour les incidents moins graves lorsqu'une plainte formelle n'est pas encore souhaitée

- Démarche directe avec l'appui du Point focal
- Option de facilitation par un tiers
- Entièrement volontaire
- L'échec n'empêche pas le dépôt d'une plainte formelle
- Non disponible en cas d'agression sexuelle

PROCÉDURE FORMELLE

Plainte signée et datée
Consentement éclairé requis
Aucune plainte anonyme

- 5 canaux de signalement disponibles
- Délai de prescription de 2 ans (aligné sur l'UIP)
- Accusé de réception écrit sous 5 jours ouvrables
- Nomination d'enquêteurs externes indépendants
- Délai d'enquête de 60 jours ouvrables

Cinq canaux de signalement

1	**Point focal désigné**	Membre du personnel du Secrétariat formé, présent à toutes les activités du Forum, y compris les événements virtuels
2	**Secrétaire général**	Soumission directe à info@sadcpf.org ou au +264 61 287 0000
3	**Portail numérique chiffré**	Portail en ligne confidentiel accessible à tous les participants au Forum
4	**Comité indépendant**	Soumission directe au Comité des juges à la retraite une fois constitué
5	**Canal d'urgence**	Tout membre du personnel du Secrétariat ou haut responsable en cas de risque immédiat pour la sécurité



05 Enquête et sanctions

Comité indépendant de juges à la retraite

La pierre angulaire de la crédibilité et de l'impartialité de la RASHP

Composition

3 juges à la retraite issus d'États membres de la SADC ; au moins 1 femme et 1 homme ; nommés par l'Assemblée plénière

Indépendance

Aucun lien avec la gouvernance du Forum ; règles de récusation, y compris la récusation fondée sur la nationalité (référence UIP)

Enquêteurs externes

Enquêteurs externes indépendants nommés par défaut pour toutes les enquêtes formelles

Mandat

Mandats de 2 ans, renouvelables une fois ; règles de procédure propres approuvées par le Comité exécutif

Comité indépendant de juges à la retraite

Calendrier

Enquêtes achevées dans un délai de 60 jours ouvrables ; mesures conservatoires provisoires disponibles auprès du Secrétaire général

Droits des parties

La personne mise en cause est informée des allégations ; droit de réponse ; les deux parties reçoivent le résultat par écrit

Cadre de sanctions graduées

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Avertissement formel Formation corrective et accompagnement psychologique Violations commises pour la première fois ou moins graves	**Participation restreinte** Suspension temporaire des activités du Forum Blâme public ; achèvement du programme complet	**Suspension** Jusqu'à 2 ans ; fonction de gouvernance suspendue Notification au Parlement d'origine	**Exclusion définitive** Exclusion définitive et interdiction d'exercer des fonctions de gouvernance Notification au Parlement et aux autorités nationales

Toutes les sanctions sont recommandées par le Comité indépendant et imposées par le Comité exécutif

06 Renforcement des capacités

Guide obligatoire de renforcement des capacités

Partie intégrante et non facultative de la RASHP, et non un document volontaire distinct

Chap. 1	Objet et objectifs
Chap. 2	Comprendre le harcèlement
Chap. 3	Obligations dans la pratique
Chap. 4	Comment signaler : pas à pas
Chap. 5	Soutenir ses collègues
Chap. 6	Formation fondée sur des scénarios
Chap. 7	Ressources et contacts

Séances : Assemblée plénière de 2026 | 2027 | 2028 | Tous les deux ans par la suite

07 Prochaines étapes

Prochaines étapes pour l’adoption et la mise en œuvre

90 jours	Constituer le Comité indépendant de juges à la retraite
60 jours	Le Sous-comité juridique examine les projets de modification de la Constitution, du Règlement intérieur et des Règles administratives
60 jours	Le Secrétariat publie des lignes directrices opérationnelles pour les articles 11, 12, 13 et 21
2026	L’Assemblée plénière adopte formellement la RASHP et mandate les modifications juridiques

Prochaines étapes pour l’adoption et la mise en œuvre

2026	Séances de renforcement des capacités lors de l’Assemblée plénière
2027-28	Séances annuelles de renforcement des capacités
Tous les 2 ans	L’organe de suivi rend compte à l’Assemblée plénière de la mise en œuvre

Tolérance zéro.

La dignité pour chaque participant au Forum.



www.sadcpf.org | info@sadcpf.org | +264 61 287 0000